## REPUBLIQUE FRANCAISE MAIRIE DE VAUREILLES

### PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 10 février 2022

L'an deux mille vingt trois et le 10 février, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Vaureilles, régulièrement convoqué, le 03 février 2023, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Mr HENRY Claude, Maire.

Présents: Claude HENRY, Laurent BERNUSSOU, Gisèle ONNO, Frédéric PETIT, Edith FAIX, Sébastien DE LA BALLINA, Lucile GRATUZE-BESSOU, Ludovic GRIALOU, Franck BRUGEL, Vincent GAYRALD, Pascal AMIRAULT

Monsieur Laurent BERNUSSOU a été désigné secrétaire de séance.

### Ordre du jour:

- Approbation du PV du Conseil Municipal du 02 décembre 2022
- Rénovation toiture préau école
- Rénovation Eclairage public
- Extinction éclairage public- pose d'horloges
- Suppression lampes Eclairage public La carreyrie-Borredon
- Infrastructure(s) de Recharge pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeables (IRVE)
- Point chantiers en cours
- Point sur les chemins de randonnées.
- Questions diverses

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal du procès-verbal de la séance du 02 décembre
2022 qui n'appelle aucune observation et qui est voté à l'unanimité.

# DELIBERATION N° 1 : Objet : ENTRETIEN 2020 carto n° 30657 EntEP-22-277 - VAUREILLES Extinction lot 2 Opération Coup de Poing C D E H K L- Pose d'horloges (sauf F et O)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'éclairage public inhérent à la convention de groupement de commande et de modernisation de l'éclairage public le SIEDA indique que <u>le montant des travaux s'élève à 3 570,36 Euros H.T.</u>

Monsieur le Maire précise que sur ce montant, compte tenu de **l'aide apportée par le SIEDA de 30 %** soit 1 071,00 €,

le reste à charge de la Commune est de 3 213,43 €TTC.

La commune délègue temporairement la maîtrise d'ouvrage de ces travaux au SIEDA de ce fait elle supportera la prise en charge totale de la TVA du projet soit 714,07€TVA+ 2 499,36€HT= 3 213,43 €TTC. Cette dernière sera récupérée par la commune auprès du FCTVA avec la possibilité de récupérer la somme de 702,82 €.

Dans ce cadre le SIEDA, mandataire, fournit à la collectivité mandante, un état récapitulatif des dépenses concernées, éligibles au FCTVA.

Ces travaux vont faire l'objet des inscriptions budgétaires, en instruction M14, suivantes :

- d'intégrer le montant TTC de ces travaux, au compte 2315 ou 21534 pour les dépenses réelles et de comptabiliser cet ouvrage dans le patrimoine de la collectivité, pour un montant de 4 284,43 €
- d'intégrer au compte 13258 en recette réelle le montant de la subvention qui sera versé par le SIEDA soit la somme de 1 071,00 €
- d'émettre sa demande de récupération de FCTVA en joignant l'état récapitulatif

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- De s'engager à payer le montant TTC de l'investissement estimée à 4 284,43 €
- De percevoir la subvention du SIEDA d'un montant de 1 071,00 €
- De s'engager à céder au SIEDA les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) émis à l'occasion de ces travaux.
- La participation définitive tiendra compte du décompte réalisé en fin de travaux. Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive dont une copie nous sera transmise par le S.I.E.D.A.

## DELIBERATION N° 2 : <u>Eclairage public – Suppression de lampes dans les hameaux de La CARREYRIE</u> et de BORREDON.

Monsieur le Maire informe que dans les hameaux de la Carreyrie et de Borredon il n'est pas possible de couper l'éclairage public toute ou partie de la nuit. Une enquête a été effectuée auprès des habitants des hameaux concernés.

Au regard des réponses des administrés, le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide:

- de supprimer les points lumineux : O109-01, O110-01, O112-01, O113-01, O114-01, O115-01, O123-01, F35-01, F38-01, F39-01, F40-01
- de mandater Monsieur le Maire afin d'effectuer les démarches pour supprimer l'éclairage public dans les secteurs mentionnés ci-dessus
- de donner délégation au Maire pour prendre l'arrêté de police détaillant la suppression des lampes

### DELIBERATION n°3: ENTRETIEN 2020 n° SIEDAFV17 - Rénovation luminaires en LED - Vaureilles

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'éclairage public inhérent à la convention de groupement de commande et de modernisation de l'éclairage public le SIEDA indique que <u>le montant des travaux s'élève à 72 546,00€ H.T.</u>

Monsieur le Maire précise que sur ce montant, compte tenu de **l'aide apportée par le SIEDA de 33 971,00€** plafonnée le, <u>le reste à charge de la Commune est de 29 018,00€TTC</u>. (Sous condition d'obtention de la subvention « Fonds vert » comme détaillé dans le plan de financement joint)

La commune délègue temporairement la maîtrise d'ouvrage de ces travaux au SIEDA de ce fait elle supportera la prise en charge totale de la TVA du projet soit 14 509,00€TVA+ Participation de la commune 14 509,00€HT = 29 018,00€TTC. Cette dernière sera récupérée par la commune auprès du FCTVA avec la possibilité de récupérer la somme de 14 281,00€.

Dans ce cadre le SIEDA, mandataire, fournit à la collectivité mandante, un état récapitulatif des dépenses concernées, éligibles au FCTVA.

Ces travaux vont faire l'objet des inscriptions budgétaires, en instruction M14, suivantes :

- d'intégrer le montant TTC de ces travaux, au compte 2315 ou 21534 pour les dépenses réelles et de comptabiliser cet ouvrage dans le patrimoine de la collectivité, pour un montant de 87 055,00€

- d'intégrer au compte 13258 en recette réelle le montant de la subvention qui sera versé par le SIEDA soit la somme de 33 971.00€
- d'intégrer en recette le montant de la subvention Fonds Vert de l'Etat
- d'émettre sa demande de récupération de FCTVA en joignant l'état récapitulatif

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- De s'engager à payer le montant TTC de l'investissement estimée à 87 055,00€
- De demander et percevoir la subvention Fonds Vert de l'Etat
- De percevoir la subvention du SIEDA d'un montant de 33 971,00€
- De s'engager à céder au SIEDA les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) émis à l'occasion de ces travaux.
- La participation définitive tiendra compte du décompte réalisé en fin de travaux. Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive dont une copie nous sera transmise par le S.I.E.D.A.
  - Toiture préau école

Monsieur le Maire informe que des devis pour la rénovation de la toiture du préau école ont été demandés. A ce jour un devis pour réfection en bac acier et un devis pour réfection en ardoise ont été réceptionnés.

Vu le coût supplémentaire de la rénovation en ardoise, le conseil municipal s'oriente vers une réfection de la toiture du préau en bac acier. Avant de se prononcer définitivement, le Conseil Municipal attend la réception de tous les devis.

- Infrastructure(s) de Recharge pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeables (IRVE)

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la possibilité de confier la compétence des IRVE au SIEDA. Le Conseil Municipal avant de s'engager souhaite avoir des informations complémentaires.

-Travaux d'aménagement et de sécurisation du Coeur de Village :

Le choix du béton désactivé s'est porté sur la plaquette PALANGE (Couleur Calcaire). Suite à des intempéries l'entreprise colas reprend les travaux le 13 février.

- Panneaux photovoltaïques :

Suite au branchement effectué par EDF Les panneaux photovoltaïques ont été mis en service le 31 janvier 2023.

- Chemins de randonnées

Un point sur les chemins de randonnées sera fait lors d'un prochain Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, Mr le Maire déclare la séance levée à 22h37

LE MAIRE :

**C.HENRY** 

LE SECRETAIRE : L.BERNUSSOU

